

ATTESTATION DE CESSION DE CREANCE

Je, soussignée

AVOVENTES

En qualité de Directrice Générale Déléguée

De la société Crédit Immobilier de France Développement

ATTESTE que suivant convention de cession de créances en date du 29 mars 2024

Le **FCT (Fonds Commun de Titrisation) SAVOIR FAIRE**, représenté par la société de gestion France Titrisation enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 353 053 531 et dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann, 75 009 Paris,

Est devenu titulaire de la créance à l'encontre de :

AVOVENTES

Fondée sur le **contrat de prêt 300008000143776** consenti le **16/06/2011**

Le FCT Savoir-Faire a mandaté la société **LINK Financial SAS**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, ayant son siège social 1 Rue Célestin Freinet à Nantes (44 000), immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 842 762 528, pour gérer cette créance en son nom.

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **25 juin 2024 | 16:26 CEST**

AVOVENTES



11194*06

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD

(01-2020)

@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 24F629
Déposée le : 05/06/2024
Références du dossier : 24844**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

GRENOBLE 3

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ :

Adresse :

6 rue Docteur Chaix
38300 BOURGOIN JALLIEUCourriel² : contact@avocat-chateau.fr

Tél. : 04.74.93.12.24 - Fax : 04.74.28.16.18

Téléphone :

À BOURGOIN JALLIEU , le 03 / 06 / 2024

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

AVOVENTES

3

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	LA BUISSE	E 2072		
2		E 1409 - 2070		7
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire ☒ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
GRENOBLE**

**Demande de renseignements n° 3804P03 2024F629
déposée le 05/06/2024**

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 25/01/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
- [x] Il n'existe que les 20 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 26/01/2024 au 05/06/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A GRENOBLE, le 11/06/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques.

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 26/06/2006	Référence d'enlissement : 3804P02 2006P5106	Date de l'acte : 11/05/2006
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT VALERON / VOIRON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 22/09/2006	Référence d'enlissement : 3804P02 2006P7573	Date de l'acte : 12/09/2006
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE 06P 5106 de la formalité initiale du 26/06/2006 Sages : 3804P02		
	Rédacteur : NOT VALERON / VOIRON		

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2006P7573 : attestation du 11/05/2006 Me Valeron

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	LA BUISSE	E 177 E 192 E 1409 E 1412		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2006P7573 : attestation du 11/05/2006 Me Valeron

Prix / évaluation : 380.000,00 EUR

Biens propres au défunt.
Régularisation concernant la désignation des parcelles transmises.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 30/04/2007	Référence d'enlassement : 3804P02 2007P3272	Date de l'acte : 21/03/2007
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES			
Rédacteur : NOT VALERON / VOIRON			

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2007P3272 :

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	
2	PI	LA BUISSE	D 217
			E 192
			E 1409
			E 1412
			ZA 48
			ZA 50
			ZC 9

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2007P3272 :

Immeubles				Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale		
2	PI		ZC 47		
			ZC 65		
			ZC 68		
			ZC 75		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 223,559,33 EUR

Complément :
Biens transmis : biens propres au défunt pour 2/3 indivis

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 30/04/2007	Référence d'enlissement : 3804P02 2007P3299	Date de l'acte : 21/03/2007
	Nature de l'acte : VENTE Après division		
	Rédacteur : NOT VALERON / VOIRON		

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2007P3299 :

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LA BUISSE		E	192			LA BUISSE		E	2070 à 2072		

Disposition n° 2 de la formalité 3804P02 2007P3299 :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 2 de la formalité 3804P02 2007P3299 :

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3	COMMUNE DE LA BUISSE			213 800 618	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	LA BUISSE	E 1412 E 2071		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenoyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 90.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 11/05/2007	Référence d'enlissement : 3804P02 2007P3543	Date de l'acte : 04/04/2007
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT VALERON / VOIRON		

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2007P3543 :



Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2007P3543 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	LA BUISSE	E 1409 E 2070		

DI : Droits Indivis CO : Construtions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 70.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 15/11/2007	Référence d'enlissement : 3804P02 2007V3672	Date de l'acte : 03/10/2007
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE Rédacteur : NOT VALERON / VOIRON Domicile élu : VOIRON ETUDE			

Disposition n° 1 de la formatrice 3804P02 2007V3672 :

[illegible]

Montant Principal : 205.000,00 EUR Accessoires : 41.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,85 % Somme rechargeable : 205.000,00 EUR
Date extrême d'expiration : 10/04/2024 Date extrême d'effet : 10/04/2025

RELEVÉ DES FORMATITES PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 15/11/2007	Référence d'enlissement : 3804P02 2007V3673	Date de l'acte : 03/10/2007
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE Rédacteur : NOT VALERON / VOIRON Domicile élu : VOIRON ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2007V3673 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES				
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA BUISSE	E 1409 E 2070		

Montant Principal : 195.000,00 EUR Accessoires : 39.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,85 % Somme rechargeable : 195.000,00 EUR
Date extrême d'extinguibilité : 10/04/2024 Date extrême de défaut : 10/04/2025

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 08/01/2008	Référence d'enlissement : 3804P02 2008P93	Date de l'acte : 23/11/2007
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT SEILLER / VOIRON			

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2008P93 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2008P93 :

AVOVENTES						Identité
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
3	TP	LA BUISSE	E 2072			

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 60.000,00 EUR

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 21/07/2011	Référence d'enlissement : 3804P02 2011P5361	Date de l'acte : 14/06/2011
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT MICOUD / GONCELIN			

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2011P5361 :

Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot	Identité
LA BUISSE	E 1409 E 2070			
LA BUISSE	E 1409 E 2070			
			1 à 9	

Complément : Création de 9 lots numérotés de 1 à 9. Les tantièmes sont exprimés en 1 000èmes.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 26/07/2011	Référence d'enlissement : 3804P02 2011P5537	Date de l'acte : 17/06/2011
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT MICOUD / GONCELIN		

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2011P5537 :

Disposant, Donateur					
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LA BUISSE	E 2072		
		LA BUISSE	E 1409		
		LA BUISSE	E 2070		7

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160.000,00 EUR

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 14/12/2015	Référence de dépôt : 3804P02 2015D13414	Date de l'acte : 20/11/2015
	Nature de l'acte : 200V3672 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 15/11/2007 Sages : 3804P02 Vol 2007V N° 3672		
	Rédacteur : NOT Françoise MICOUD / GONCELIN		
	Domicile élu :		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2015D13414 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE

Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA BUISSE	E 1409 E 2070		

N° d'ordre : 12

Date de dépôt : 14/12/2015

Référence de dépôt : 3804P02 2015D13415

Date de l'acte : 20/11/2015

Nature de l'acte : 2006V3673 RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 15/11/2007 Sages : 3804P02 Vol 2007V N° 3673

Rédacteur : NOT Françoise MICLOUD / GONCELIN

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formule 3804P02 2015D13415 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE

Immeubles								
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot			
		LA BUISSE	E 1409 E 2070					

N° d'ordre : 13

Date de dépôt : 31/10/2017

Référence d'enlissement : 3804P02 2017V3864

Date de l'acte : 04/09/2015

HYPOTHÈQUE JUDICIAIRE

Rédacteur : ADM TRIBUNAL COMMERCE GRENOBLE / GRENOBLE

Domicile élu : en l'étude de Mr. Franck MAZoyer, huissier de justice associé.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2017V3864 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV	Date de Naissance ou N° d'identité

Immeubles					
Prop. Imm./Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA BUISSE	E 2072		
		LA BUISSE	E 1409 E 2070		7

Montant Principal : 8.207,02 EUR

Date extrême d'effet : 31/10/2027

Complément : Le créancier venant aux droits de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES en vertu d'un bordereau de cession de créances du 08/07/2016.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 11/02/2019	Référence d'enlissement : 3804P02 2019V496	Date de l'acte : 04/02/2019
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE Rédacteur : ADM TGI GRENOBLE / GRENOBLE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 14/11/2019	Référence d'enlèvement : 3804P02 2019V3821	Date de l'acte : 12/11/2019
Nature de l'acte : 2019V496 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO de la formalité initiale du 11/02/2019 Sages : 3804P02 Vol 2019V N° 496 Rédacteur : ADM TGI / GRENOBLE Domicile élu : SCP CHASTEAU 6 RUE Dr CHAIX 38 BOURGOIN JALLIEU en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formule 3804P02 2019V3821 : Hypothèque judiciaire provisoire du 11/02/2019

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPEMENT
	Date de Naissance ou N° d'identité

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA BUISSE	E 2072		
		LA BUISSE	E 1409 E 2070		7

Montant Principal : 180.551,00 EUR

Complément : Valable 3 ans.

N° d'ordre : 16	
Date de dépôt : 12/11/2020	Référence d'enlissement : 3804P02 2020V3219
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	Date de l'acte : 12/11/2020
Rédacteur : ADM SIP VOIRON / VOIRON	
Domicile élu : VOIRON en l'étude	

Disposition n° 1 de la formativ  3804P02 2020V3219 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2020V3219 :

Immeubles					
Prop. Imm./Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA BUISSE	E 2072		
		LA BUISSE	E 1409 E 2070		7

Montant Principal : 5.978,74 EUR
Date extrême d'effet : 12/11/2030

Référence d'enlissement : 3804P02 2022V33

Date de l'acte : 04/01/2022

N° d'ordre : 17

Date de dépôt : 07/01/2022

Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE** de la formalité initiale du 11/02/2019 Sages : 3804P02 Vol 2019V N° 496

Rédacteur : ME CHASTEAU PHILIPPE / BOURGOIN JALLIEU
Domicile élu : BOURGOIN JALLIEU, en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2022V33 :

[illegible]

Montant Principal : 180.551,00 EUR

Complément : Valable 3 ans.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2022V33 :

Renouvellement de l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 11/02/2019 volume 2019 V 496 et de son bordereau rectificatif publié le 14/11/2019 volume 2019 V 3821.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 29/04/2022	Référence d'enlissement : 3804P02 2022V1406	Date de l'acte : 29/04/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM SIP VOIRON / VOIRON Domicile élu : VOIRON, SIP DE VOIRON			

Disposition n° 1 de la formalité 3804P02 2022V1406 :

Créanciers

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
	Date de Naissance ou N° d'identité

Immeubles

Immeubles						
Prop	Immu/Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			LA BUISSE	E 2072		
			LA BUISSE	E 1409 E 2070		7

Montant Principal : 1.590,00 EUR

Date extrême d'effet : 29/04/2032

Complément : Sur ses droits.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 01/02/2023	Référence d'enlissement : 3804P03 2023V1115	Date de l'acte : 31/01/2023
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP VOIRON / VOIRON			
Domicile élu : VOIRON en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 3804P03 2023V1115 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	



Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LA BUISSE	E 2072		
		LA BUISSE	E 1409 E 2070		7

Montant Principal : 1.224,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/01/2033

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 07/06/2023	Référence d'enlissement : 3804P03 2023V4322	Date de l'acte : 04/04/2023
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 11/02/2019 Sages : 3804P02 Vol 2019V N° 496			
Rédacteur : ADM COURS D'APPEL / GRENOBLE			
Domicile élu : SCP CHASTEAU 6 RUE DT CHAIX 38 BOURGOIN JALLIEU			

Disposition n° 1 de la formalité 3804P03 2023V4322 :

Créanciers		
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPEMENT	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 3804P03 2023V4322 :

Immeubles				
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		LA BUISSSE	E 2072	
		LA BUISSSE	E 1409 E 2070	
				7

Montant Principal : 187,469,10 EUR
Date extrême d'effet : 06/06/2033

Complément : Hypothèque judiciaire définitive confirmant celle publiée le 11/02/2019 Vol. 2019V 496 et de son bordereau rectificatif publié le 14/11/2019 Vol. 2019V 3821 ainsi que son renouvellement publié le 07/01/2022 Vol. 2022V n° 33.
Inscription prise en vertu d'un Jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 26/04/2021, et d'un Arrêt rendu par la Cour d'Appel de GRENOBLE en date du 04/04/2023 signifié le 19/04/2023.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 26/01/2024 AU 05/06/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
18/03/2024 D10085	HYPOTHEQUE LEGALE ADM SIP VOIRON VOIRON	18/03/2024		3804P03 V01510
05/06/2024 D19782	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI CHUFFART ELODIE RIVES SUR FURES	23/04/2024		3804P03 S00044

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certificat.



SELARL LEGALACT
 M^{me} CHUFFART - ERB - JACQUIER
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
 Commissaires de Justice
 GRENOBLE - RIVES - LA MURE
 152 cours Berriat 38000 GRENOBLE 04.76.81.15.29

EXPEDITION

AVOVENTES

**ASSIGNATION A COMPARAITRE A
 L'AUDIENCE D'ORIENTATION
 SIGNIFIEE AU DEBITEUR DEVANT
 LE JUGE DE L'EXECUTION
 PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE *Deux Août à 7 heures 45*

A LA REQUETE DE :

Le **FCT (FONDS COMMUN DE TITRISATION) SAVOIR FAIRE**, représenté par la société de gestion **FRANCE TITRISATION**, enregistrée au RCS de PARIS, sous le numéro 353 053 531 dont le siège social est sis 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS, qui a mandaté la société **LINK FINANCIAL, SAS** au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 842 762 528, ayant son siège social 1 Rue Célestin 44000 NANTES, venant aux droits du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, SA** au capital de 124.821.566 €, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est sis 26/28 Rue de Madrid 75008 PARIS ;

Lequel fait élection de domicile et constitution d'Avocat en la personne et au cabinet de la **SELARL DAUPHIN- MIHAJLOVIC**, Avocat au Barreau de GRENOBLE, y demeurant en cette qualité 25 Rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE ;

Ayant **Maître Philippe CHATEAU** membre de la **SELARL CHATEAU AVOCATS & ASSOCIÉS**, Avocats associés au Barreau de BOURGOIN JALLIEU, dont le siège social en cette ville (38300), 6 Rue Docteur Chaix, pour avocat plaissant ;

J'AI, COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNE

Nous, Elodie CHUFFART, Jean-Pierre ERB, Sandrine JACQUIER, Huissiers de Justice associés au sein de la SELARL LEGALACT, société titulaire d'un office d'Huissiers de justice en la résidence de Grenoble, y demeurant en cette qualité 152 cours Berriat, 38000 GRENOBLE, l'un d'eux soussigné,

DONNE ASSIGNATION A :

AVOVENTES

**COMME INDIQUE
 AU PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION**

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE LE :

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 A 14 HEURES,

A l'audience et par-devant Madame ou Monsieur le Juge de l'Exécution, saisies immobilières près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE, Place Firmin Gautier 38019 GRENOBLE au lieu ordinaire desdites audiences, y siégeant.

ET PAR MEME ACTE ET PAR MEME REQUETE ET PARLANT DE LA MEME MANIERE, AI FAIT SOMMATION AU SUSNOMME :

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution sis au Palais de Justice de GRENOBLE, où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation.

TRES IMPORTANT

Déclarant que cette assignation à comparaître à une « audience d'orientation » est faite en application des articles R.322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'exécution, et fait suite au commandement valant saisie immobilière signifié le 23 Avril 2024 suivant exploit de la SELARL LEGALACT Commissaire de Justice à GRENOBLE.

Déclarant aussi que cette audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Déclarant aux requis que s'ils ne sont pas présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

Faisant en outre sommation aux requis de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'exécution où il est déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la date de l'assignation du débiteur à l'audience d'orientation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

Informant encore les requis qu'ils ont la possibilité de contester la mise à prix de 76.000 € fixée dans le cahier des conditions de la vente, si le montant est d'une insuffisance manifeste.

Avertissant et déclarant expressément aux requis qu'ils peuvent demander au Juge de l'exécution à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable, s'ils justifient qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Déclarant et signifiant encore qu'à peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du Juge de l'exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience.

Autres déclarations et significations faites lors de la délivrance de la présente assignation :

1°) La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article L721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation.

2°) Le débiteur qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et le Décret du 19 Décembre 1991 relatif à l'aide juridique.

3°) Indication étant encore faite que faute par le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par le requérant.

4°) Que vous pouvez prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant ;

5°) Vous précisant que la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de 76.000 €.

PLAISE A MADAME OU MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION

En vertu :

→ D'un Jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 26 Avril 2021, et d'un Arrêt rendu par la Cour d'Appel de GRENOBLE en date du 4 Avril 2023, signification d'arrêt à partie en date du 19 Avril 2023 et certificat de non-pourvoi.

(Pièces 1 à 4)

→ D'un bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire publiée au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 2, le 11 Février 2019 volume 2019V n°496 suivi d'un rectificatif publié le 14 Novembre 2019 volume 2019V n°3821, renouvelée le 7 Janvier 2022 volume 2022V n°33, et confirmée suivant bordereau d'inscription judiciaire définitive publiée au Service de la Publicité Foncière GRENOBLE 3, le 7 Juin 2023 volume 2023V n°4322,

(Pièces 5 et 6)

le requérant est créancier de **AVOVENTES** pour la somme de :

Décompte des sommes dues AVOVENTES Arrêté au 21/03/2018 et actualisé au 31/03/2024	
Prêt N° 300008000143776	
Montant arrêté au 21/03/2018, fixé par le JEX en date du 04/04/2023	176 827,49 €
Intérêts échus du 21/03/2018 à la date du jour (au taux du prêt au jour de la DDT ; soit 1,609 %) sur la somme de 165 267,83 €	16 049,67 €
Intérêts échus du 21/03/2018 à la date du jour (au taux légal) sur la somme de 11 559,66 €	2 687,22 €
Facturation frais du 12/04/2018	163,35 €
Facturation frais du 18/04/2018	27,00 €
Facturation frais du 07/03/2019	175,54 €
Facturation frais du 02/07/2019	27,00 €
Facturation frais du 10/03/2021	849,59 €
Facturation frais du 16/06/2023	73,04 €
Facturation frais du 20/07/2023	50,00 €
Encaissement virement du 22/06/2018	500,00 €
Encaissement virement du 20/09/2018	3 095,00 €
Encaissement virement du 16/01/2019	600,00 €
Encaissement virement du 20/02/2019	523,00 €
Encaissement virement du 19/03/2019	565,00 €
Encaissement virement du 17/04/2019	1 000,00 €
Encaissement virement du 09/05/2019	1 250,00 €
Intérêts à échoir jusqu'au parfait paiement	MÉMOIRE
Frais de procédure à venir	MÉMOIRE
Total outre mémoire au 31/03/2024	189 396,90 €
Total outre mémoire au 31/03/2024	189 396,90 €

Il a été délivré un commandement de payer valant saisie par exploit de la SELARL LEGALACT Commissaire de Justice à GRENOBLE en date du 23 Avril 2024 régulièrement publié le 5 Juin 2024 volume 2024S n°44 au Service de la Publicité Foncière de GRENOBLE 3, portant sur les biens et droit immobiliers suivants :

Sur la Commune de **LA BUISSE**, 137 Rue de Chantabot,

- ❖ Une maison d'habitation située en bordure de la route et mitoyenne à la copropriété ci-dessous, figurant au cadastre section E n°2072 pour 48ca, composée :
 - au rez-de-chaussée, une chambre, une salle de bains, un hall d'entrée,
 - au premier étage, un séjour-cuisine,
 - au dessus, deux chambres, salle de bains, WC.
- ❖ Dans un ensemble immobilier figurant au cadastre section E n°1409 pour 71ca et n°2070 pour 5a 38ca, soit :
 - le LOT n° 7 : au rez-de-chaussée, un garage. L'accès à ce lot se fait par les parties communes A, et la cop pour 20/1.000°.

(Pièces 7 et 8)

Le FCT (FONDS COMMUN DE TITRISATION SAVOIR FAIRE), ayant pour société de gestion la société FRANCE TITRISATION, représentée par la société LINK FINANCIAL, a racheté la créance auprès du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, suivant attestation de cession en date du 25 Juin 2024.

(Pièce 9)

Conformément à l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution du débiteur devant le juge de l'exécution à l'audience d'orientation.

Conformément à l'article R.322-15 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« A l'audience d'orientation, le Juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le Juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

Le poursuivant est fondé, conformément à l'article R.322-26, à solliciter la désignation d'un huissier de justice, lequel pourra se faire assister si besoin est de deux témoins, d'un serrurier et de la force publique, à l'effet d'assurer la visite des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis.

Le FCT (FONDS COMMUN DE TITRISATION SAVOIR FAIRE), ayant pour société de gestion la société FRANCE TITRISATION, représentée par la société LINK FINANCIAL, a été contraint d'engager des frais afin de faire valoir ses droits devant le Tribunal de céans compte-tenu de la résistance de **AVOVENTES**

Par conséquent, ce dernier sera condamné à lui verser la somme de 2.000 € en application des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles R.322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Statuer ce que de droit conformément à l'article R.322-5 alinéa 2, articles R.322-15 et R.322-18 dudit Code,

Valider également le cahier des conditions de vente déposé au greffe du Tribunal, par application des articles R.322-10 et R. 322-11 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Voir fixer la créance du FCT (FONDS COMMUN DE TITRISATION SAVOIR FAIRE), ayant pour société de gestion FRANCE TITRISATION, représenté par la société LINK FINANCIAL à la somme de 189.396,90 € outre intérêts à compter du 31 Mars 2024 et frais.

Voir fixer la date de la vente forcée aux enchères publiques de l'immeuble saisie, dans les conditions de délais prescrites par l'article R.322-6 du même Code.

Le poursuivant est fondé, conformément à l'article R.322-26 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, à solliciter la désignation d'un huissier de justice, à l'effet d'assurer la visite des biens, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis.

Il y a donc lieu d'ordonner dès à présent la visite des biens saisis avec le concours de la SELARL LEGALACT Commissaire de Justice à GRENOBLE, ou tel autre Commissaire de Justice qu'il plaira au Juge de l'Exécution, statuant en matière de saisie immobilière de désigner, lequel pourra se faire assister si besoin est, d'un serrurier et de la force publique.

A cette fin, et conformément aux dispositions de l'article R.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il y a également lieu de valider les différents diagnostics immobiliers qui ont pu être établis sur les biens saisis ou qui seront ultérieurement établis avant le jour de la vente.

Pour le cas où ces rapports seraient utiles ou nécessaires à la vente et n'auraient pas été établis au moment de l'établissement du procès-verbal de description des lieux prévu aux articles R.322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution, ou s'il était nécessaire de les réactualiser, ledit Commissaire de Justice pourra se faire assister, lors de la visite du bien, d'un professionnel chargé d'établir les différents diagnostics immobiliers prévus par les réglementations en vigueur.

Subsidiairement, dans le cas où une demande de vente amiable de l'immeuble recevable et justifiée serait présentée par les débiteurs :

Voir autoriser le poursuivant à produire aux débats tous éléments d'appréciation concernant le prix minimum de vente, la taxe des frais de poursuite y compris les émoluments découlant du tarif en matière de saisie immobilière et préciser que le débiteur devra rendre compte chaque mois au créancier poursuivant des démarches accomplies en vue de la conclusion de la vente amiable.

Constater qu'en cas de vente amiable ordonnée, l'avocat poursuivant aura droit à un émolument calculé sur le fondement de l'article A444-191 du Code Commerce.

Dire et juger qu'après signature de l'acte de vente, et conformément aux prescriptions de l'article troisième du cahier des conditions de vente, le prix de vente sera intégralement versé entre les mains du service séquestre de l'Ordre des avocats au Barreau de GRENOBLE, aux fins d'ouverture de la procédure de distribution du prix prévue par les articles R.331-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Condamner **AVOVENTES** au paiement d'une somme de 2.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Dire que les dépens seront pris en frais privilégiés de vente,

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DES PIECES COMMUNIQUEES

- 1° Jugement en date du 26 Avril 2021
- 2° Arrêt de la Cour d'Appel de GRENOBLE du 4 Avril 2023
- 3° Signification à partie de l'Arrêt en date du 19 Avril 2023
- 4° Certificat de non-pourvoi
- 5° Bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire et bordereau de renouvellement
- 6° Bordereau d'inscription d'hypothèque judiciaire définitive
- 7° Commandement de payer
- 8° Décompte des sommes dues
- 9° Attestation de cession de créance

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :
ISERE

Commune :
LA BUISSE

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

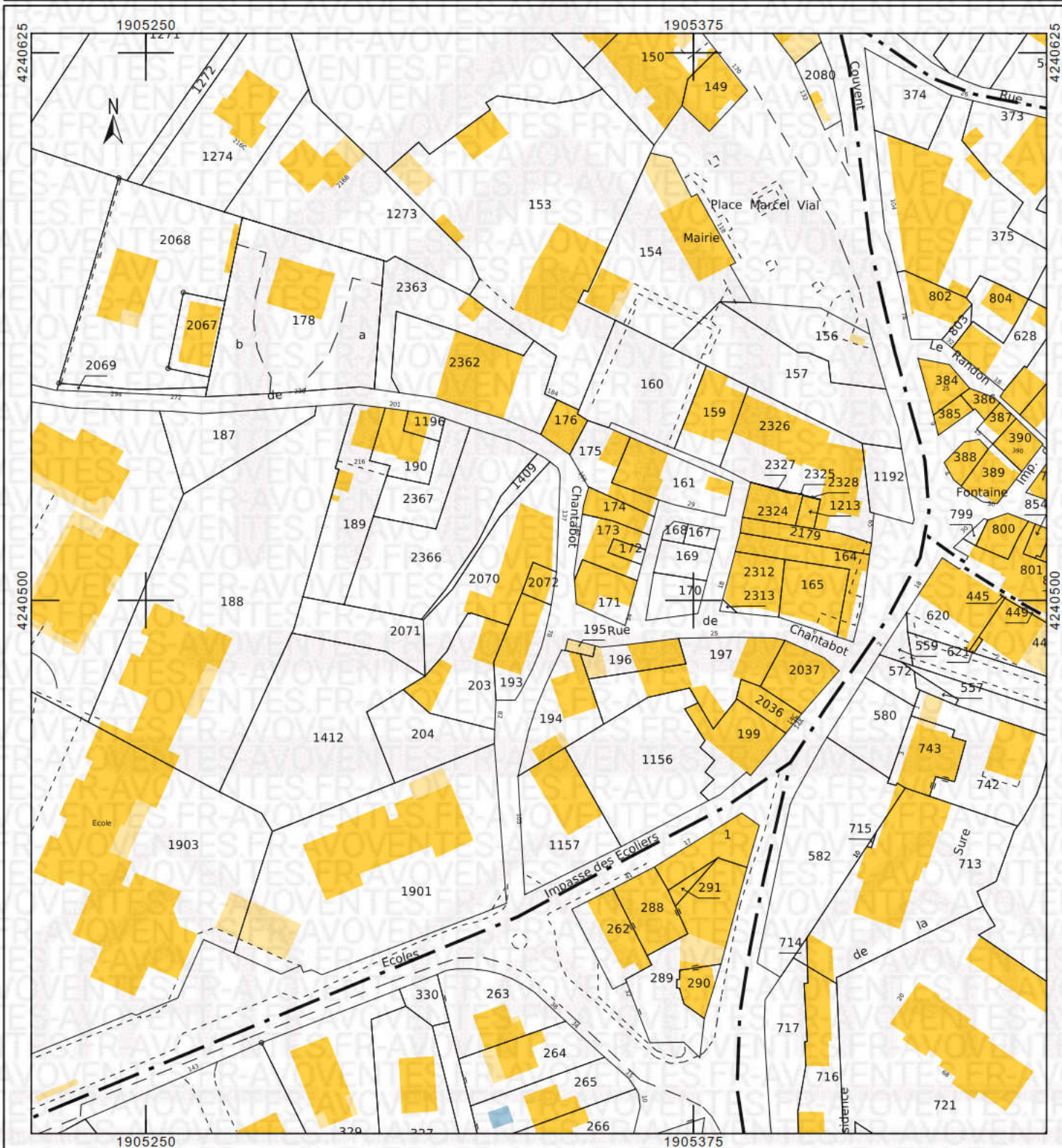
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Grenoble Sud Isère
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 38047
38047 GRENOBLE CEDEX 2
tél. 04 76 39 38 76 -fax
ptgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 51974



acte2i

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Type de bien : Maison T/4 Etage : rdc

Adresse du bien :

137 rue de chantabot

38500 LA BUISSE

Donneur d'ordre

Propriétaire

AVOVENTES

Date de mission

07/05/2024

Opérateur

AVOVENTES

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHESE.....	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE.....	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).....	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES.....	10
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	14
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	14
DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE.....	14
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	14
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	15
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT.....	16
FICHE DE REPERAGE.....	17
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	25
FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT.....	31
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.....	38
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	38
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	38
IDENTIFICATION DES APPAREILS.....	39
ANOMALIES IDENTIFIÉES.....	39
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS.....	39
CONSTATATIONS DIVERSES.....	39
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	42
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	42
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	42
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	42
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	43
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	47
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	49
ANNEXES.....	50

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 07/05/2024

Opérateur : AVOVENTES

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison T/4	Etage : rdc	AVOVENTES
Adresse : 137 rue de chantabot	N° lot(s) : (Non communiqué)	
Code postal : 38500	Lots divers : 7	
Ville : LA BUISSE	Section cadastrale : na	
	N° parcelle(s) : na	
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **84,80 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : C / C (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 51974
Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Type de bien : Maison T/4 Etage: rdc N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : 2072 N° parcelle(s) : E		
		Date du relevé : 07/05/2024

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Garage			16,54
	Rdc	Entrée	9,75		
	Rdc	Buanderie	5,45	1,41	
	Rdc	Pièce	13,01		
	1er étage	Cuisine + Séjour	33,40		
	2e étage	Dégagement	3,14		
	2e étage	Salle d'eau/WC	3,91		
	2e étage	Chambre 1	7,04	4,05	
	2e étage	Chambre 2	9,10	5,17	
		TOTAL	84,8	10,63	16,54

Total des superficies privatives
84,8 m²

(quatre-vingt quatre mètres carrés quatre-vingt)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art.4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparemment privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

 DATE DU RAPPORT : **07/05/2024**

 OPERATEUR **AVOVENTES**
CACHET
SIGNATURE


 ACTE 2i

 le service de l'acte

Dossier n°: 51974
1/1
ACTE 2i

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

DDT 4/52

 Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 51974

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Type de bien : Maison T/4 Année de construction : Antérieure à 1949 Etage: rdc N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : 2072 N° parcelle(s) : E Lots divers : 7		L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
	Date de mission : 07/05/2024 Date d'émission du rapport : 12/05/2024 Documents remis : Aucun document technique fourni

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 21  ert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : Qualit Compétences Adresse : Thionville Le : 06/05/2021 N° certification : C2021-SE03-001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : XL-309	N° de série de l'appareil : 92279
Date de chargement de la source : 17/10/2023	Nature du radionucléide : Cd 109
Activité à cette date :	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

0 unités de diagnostic	0,00% non classées	0,00% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
------------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 9

Dossier n°: 51974

1/9

ACTE 21

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
 Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 5/52

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
METHODES D'INVESTIGATION.....	2
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	3
RELEVÉ DES MESURES	5
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	6
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	7

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil		NITON	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T 380548	Date d'autorisation : 01/07/2022	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 30/06/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		AVOVENTES	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		AVOVENTES	
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 12/05/2024	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 12/05/2024	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

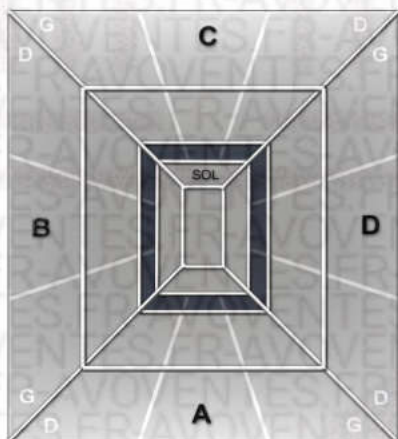
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
 int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lésardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			
Calibrage fin										
0						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g.

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

☒ OUI

☐ NON

Liste des locaux visités : Garage, Entrée, Buanderie, Pièce, Cuisine + Séjour, Dégagement, Salle d'eau/WC, Chambre 1, Chambre 2

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 0

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	0%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	NaN %	NaN %	NaN %	NaN %	NaN %	NaN %

DATE DU RAPPORT : 07/05/2024

OPERATEUR

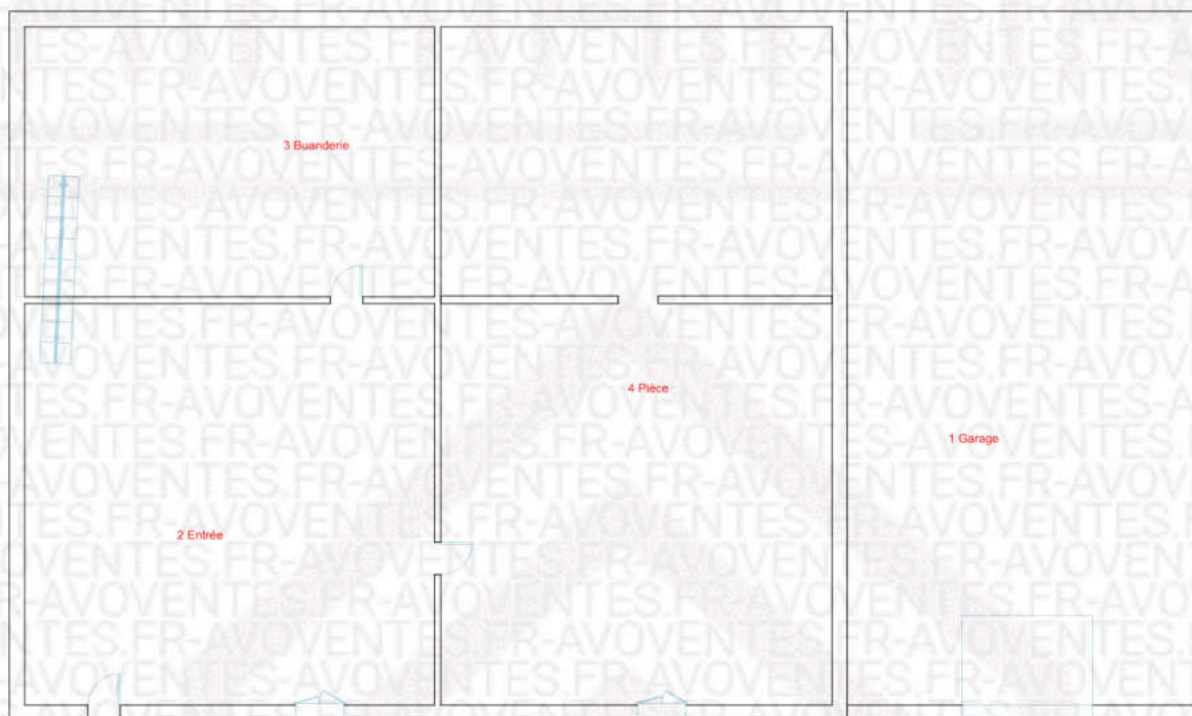
CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

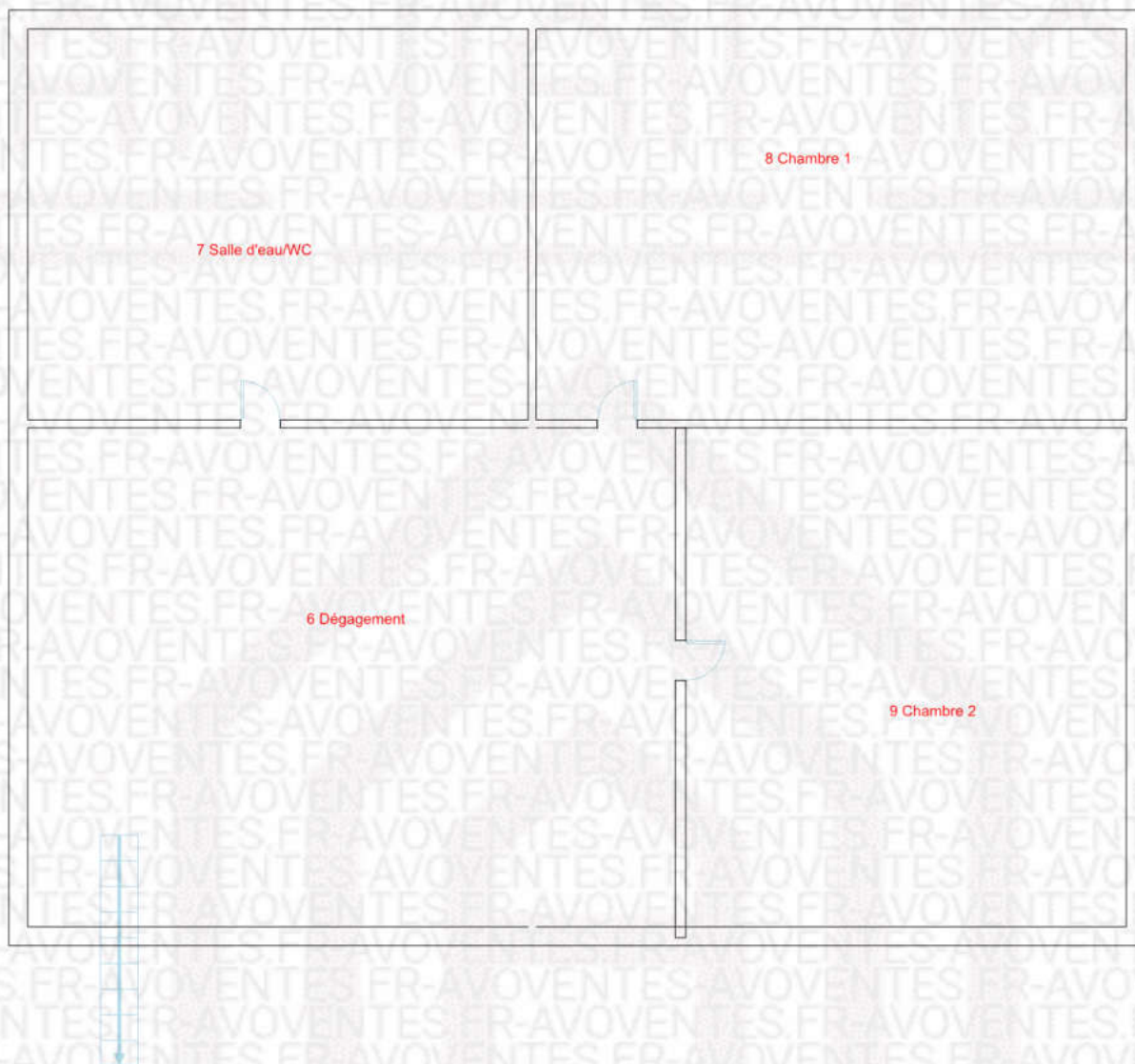
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc



1er étage



2e étage

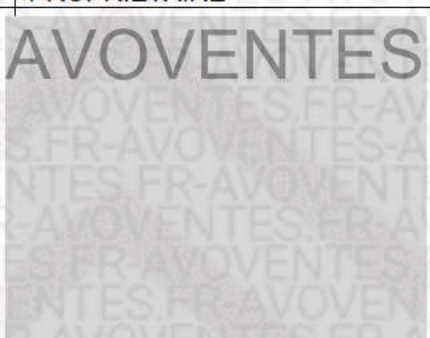
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 51974

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison T/4 Etage: rdc N° lot(s): (Non communiqué) Section cadastrale : 2072 N° parcelle(s) : E Lots divers : 7	 Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
	Date de commande : 07/05/2024 Date de repérage : 07/05/2024 Date d'émission du rapport : 07/05/2024 Accompagnateur 

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I No  Adr denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : Qualit Compétences Adresse : Thionville Le : 06/05/2021 N° certification : C2021-SE03-001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 11

Dossier n°: 51974

1/11

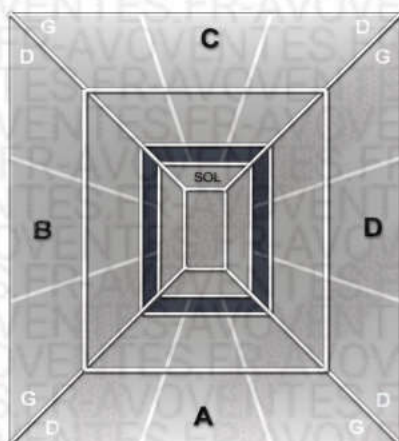
ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; DDT 14/52
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	4
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	9

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur
Action Corrective de 2nd niveau	

protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Dégagement : Toiture	Inaccessible sans dégradations
Salle d'eau/WC : Toiture	Inaccessible sans dégradations
Salle d'eau/WC : Conduit évacuation	Inaccessible sans dégradations
Chambre 1 : Toiture	Inaccessible sans dégradations
Chambre 2 : Toiture	Inaccessible sans dégradations

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Garage			
Entrée	carrelage	peinture	peinture
Buanderie	carrelage	peinture	peinture
Pièce	parquet flottant + carrelage	peinture	peinture + plâtre
1er étage Cuisine + Séjour	carrelage	peinture	peinture
2e étage Dégagement	parquet flottant	peinture	peinture + bois
Salle d'eau/WC	carrelage	carrelage + peinture	peinture
Chambre 1			
Chambre 2	parquet flottant	peinture	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 07/05/2024

OPERATEUR :

AVOVENTES

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
10 rue Colonel Denfert Rochereau
38100 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 86 43 21
Email : contact@acte2i.com
Site Web : www.acte2i.com

Dossier n°: 51974

6/11

ACTE 2i

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

DDT 19/52

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

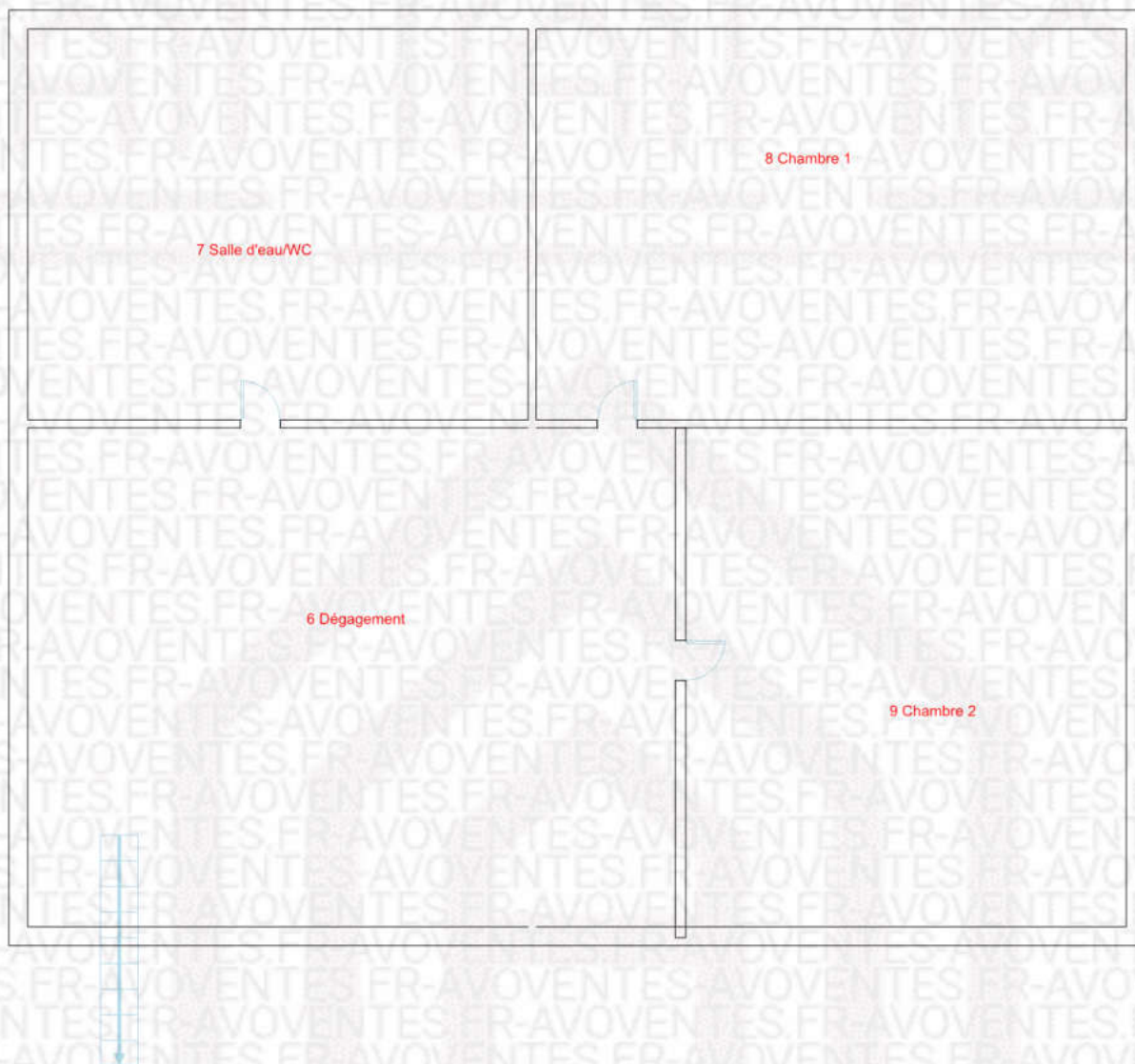
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc



1er étage



2e étage

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2438E1666692D

N° de dossier : 51974

Etabli le : 07/05/2024

Valable jusqu'au 06/05/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **137 rue de chantabot 38500 LA BUISSE**

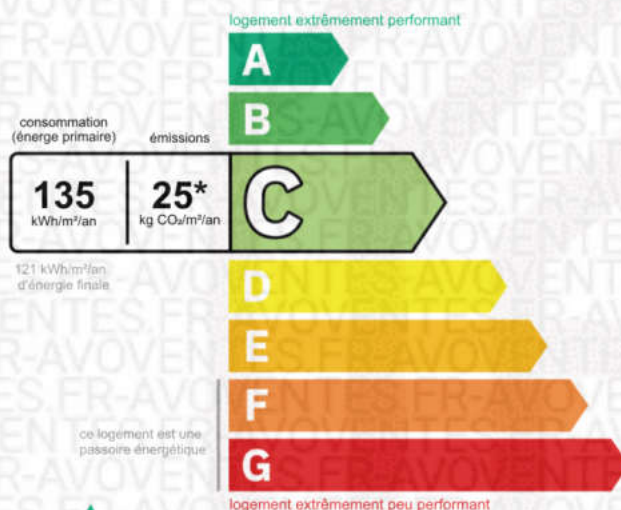
Type de bien : maison individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : **84,26 m²**

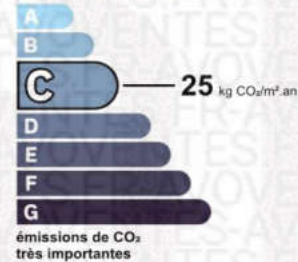
AVOVENTES

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

Ce logement émet 26 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 231 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **910€** et **1290€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACTE 2I

5 Rue Colonel Denfert Rochereau

38000 Grenoble

Diagnosticteur **AVOVENTES**

Tél : 04 38 86 43 20

Email : contact@acte2i.com

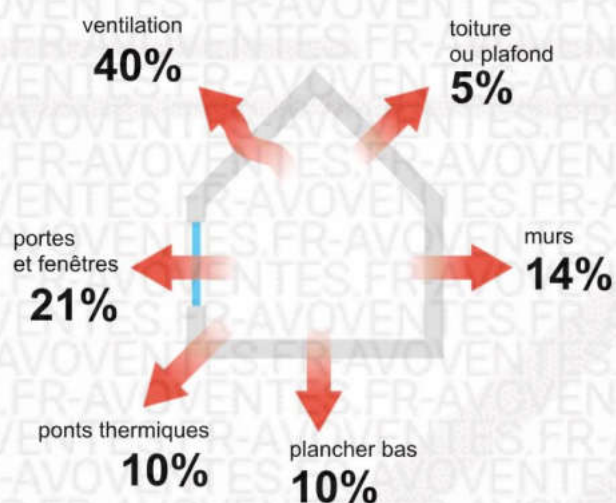
N° de certification : C2021-SE03-001

Organisme de certification : Qualit

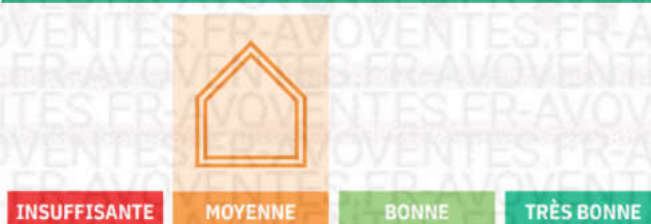
Compétences



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

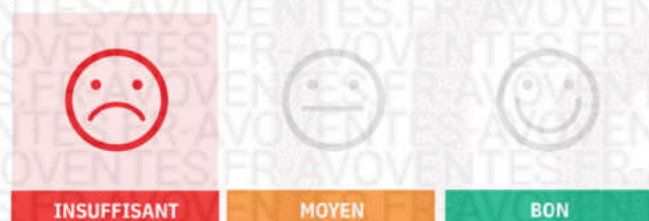


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	gaz naturel	7257 (7257 é.f.)	entre 550€ et 760€	59%
Eau chaude sanitaire	gaz naturel	2076 (2076 é.f.)	entre 150€ et 220€	17%
Refroidissement	électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	électricité	360 (157 é.f.)	entre 30€ et 60€	4%
Auxiliaires	électricité	1706 (742 é.f.)	entre 180€ et 250€	20%
énergie totale pour les usages recensés		11399 kWh (10231 kWh é.f.)	entre 910€ et 1290€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 104ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -14% sur votre facture **soit -109€ par an**

astuces

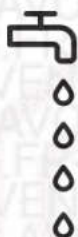
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 104ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

147ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -45€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Est en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure. Mur Nord de composition inconnue donnant sur un local non chauffé non accessible, avec isolation intérieure	bonne
 plancher bas	Plancher bas dalle béton sur terre-plein isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Plancher haut bois sur solives bois donnant sur des combles habitables avec isolation intérieure	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, absence de volets Porte bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Chaudière gaz (Gaz naturel) mixte, standard, 2011. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS (Gaz naturel) - Chaudière gaz individuel, standard, mixte 2011 production instantanée
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Système de chauffage 1 : central avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 chauffage	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée.
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 4000€ à 8000€

Lot	Description	Performance recommandée
 ventilation	VMC double flux. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée double flux. L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	

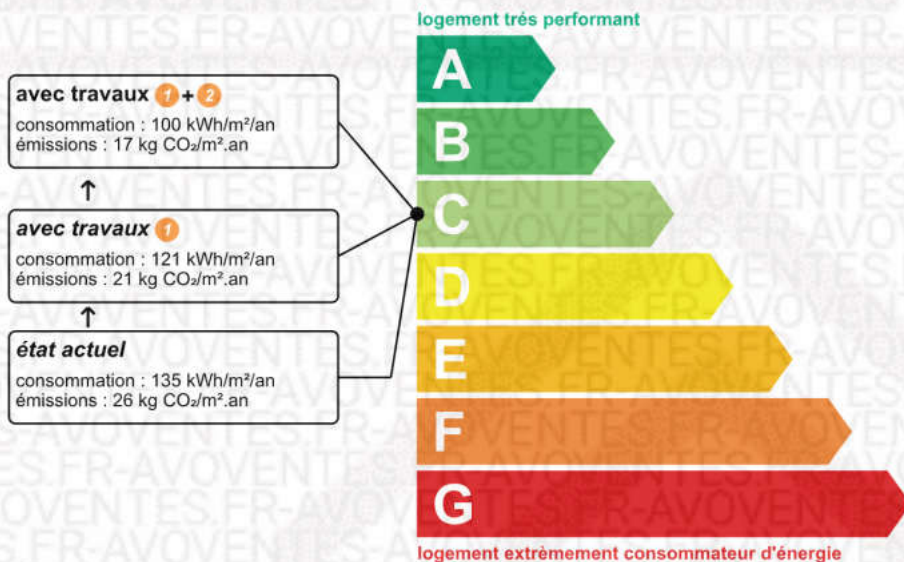
2 Les travaux à envisager montant estimé: 2000€ à 7000€

Lot	Description	Performance recommandée
 chauffage	Chaudière à condensation. Installer une chaudière à condensation	

Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

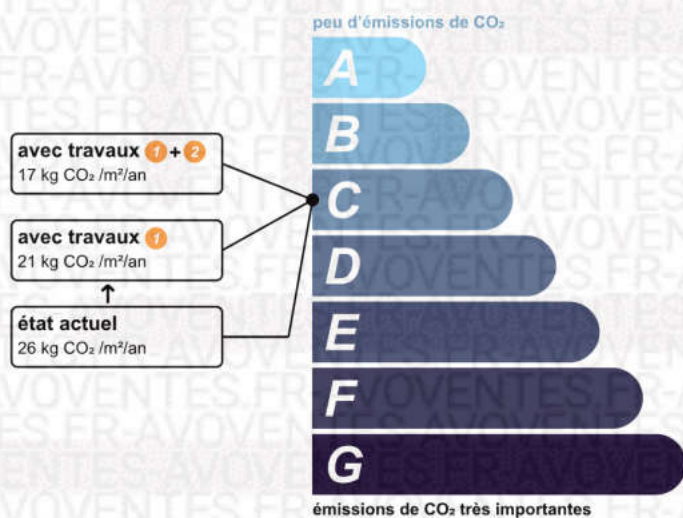
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualit Compétences, Thionville.

Référence du logiciel validé : Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2438E1666692D

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 07/05/2024

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

- En l'absence de mention de la tranche d'âge des équipements présents, l'opérateur a estimé l'âge des équipements.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	38
altitude	 API / issue d'Internet	203m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	 Estimé	Avant 1948
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	84,26 m²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	3
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,41 m

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
surface	 Mesuré ou observé	9,632m²
type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
épaisseur mur	 Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
année isolation	 Document fourni	2011
bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé	non
inertie	 Mesuré ou observé	légère
doublage	 Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
surface	 Mesuré ou observé	27,347m²
type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Locaux non chauffés non accessibles
état isolation des parois du local non chauffé	 Mesuré ou observé	non isolé

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur garage	matériau mur	Mesuré ou observé inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni 2011
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé non
	inertie	Mesuré ou observé légère
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
Mur extérieur 1 étage	surface	Mesuré ou observé 12,9548m²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 50cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni 2011
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé non
	inertie	Mesuré ou observé légère
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé 7,68m²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé 50cm
Mur extérieur 1 étage 2	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni 2011
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé non
	inertie	Mesuré ou observé légère
	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé 33,7284
Plafond	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	type de ph	Mesuré ou observé Combles habitables, bois sur solives bois
	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Valeur par défaut avec isolation intérieure
	année isolation	Valeur par défaut 2011
	inertie	Valeur par défaut légère

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plancher	surface		Mesuré ou observé	23,01
	type de pb		Mesuré ou observé	dalle béton
	type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	terre-plein
	état d'isolation		Mesuré ou observé	inconnue
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P		Mesuré ou observé	34
	surface plancher sur terre-plein... S		Mesuré ou observé	23,01
	inertie		Valeur par défaut	lourde
enveloppe (suite) Fenetre 1	surface de baie		Mesuré ou observé	1,4175
	type de vitrage		Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air		Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive		Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage		Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre		Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage		Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)		Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie		Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)		Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints		Mesuré ou observé	absence
	type volets		Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure		Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies		Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches		Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain		Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie		Mesuré ou observé	0,9265
	type de vitrage		Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air		Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive		Mesuré ou observé	non
Fenetre 2	gaz de remplissage		Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre		Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage		Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)		Mesuré ou observé	Bois

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe (suite)	Fenetre 2	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
		type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
		joints	Mesuré ou observé	absence
		type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
		protection solaire extérieure	Mesuré ou observé	absence
		orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
		type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
		type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
		type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
enveloppe (suite)	Fenetre 3	surface de baie	Mesuré ou observé	1,1016
		type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
		épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	10
		présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
		gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
		double fenêtre	Mesuré ou observé	non
		inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
		type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
		positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
		type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
		joints	Mesuré ou observé	absence
		type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
		protection solaire extérieure	Mesuré ou observé	absence
		orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
		type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
		type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
		type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
enveloppe (suite)	Fenetre 4	surface de baie	Mesuré ou observé	2,574
		type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
		épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	10
		présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
		gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
		double fenêtre	Mesuré ou observé	non
		inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
		type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenetre 4	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
enveloppe (suite)	surface de baie	Mesuré ou observé 2,4416
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 14
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Est : 2 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
Porte d'entrée	surface de porte	Mesuré ou observé 2,0564m²
	type de porte	Mesuré ou observé Bois opaque pleine
	joints	Mesuré ou observé présence
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
pont thermique 1	type de pont thermique	Mesuré ou observé plancher intermédiaire / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 6,58m (50%)
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 2	type de pont thermique		Mesuré ou observé		plancher intermédiaire / Mur extérieur 1 étage
	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé		6,58m (50%)
	type isolation		Mesuré ou observé		avec isolation intérieure
pont thermique 3	type de pont thermique		Mesuré ou observé		Porte d'entrée / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé		5,21m
	type isolation		Valeur par défaut		avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé		5cm
	retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé		non
pont thermique 4	position menuiserie		Mesuré ou observé		tunnel
	type de pont thermique		Mesuré ou observé		Fenêtre 1 / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé		4,8m
	type isolation		Mesuré ou observé		avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé		5cm
pont thermique 5	retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé		non
	position menuiserie		Mesuré ou observé		tunnel
	type de pont thermique		Mesuré ou observé		Fenêtre 2 / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé		3,88m
	type isolation		Mesuré ou observé		avec isolation intérieure
pont thermique 6	largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé		5cm
	retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé		non
	position menuiserie		Mesuré ou observé		tunnel
	type de pont thermique		Mesuré ou observé		Fenêtre 3 / Mur extérieur 1
	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé		4,2m
pont thermique 7	type isolation		Mesuré ou observé		avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé		5cm
	retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé		non
	position menuiserie		Mesuré ou observé		tunnel
	type de pont thermique		Mesuré ou observé		Fenêtre 4 / Mur extérieur 1 étage
pont thermique 7	longueur du pont thermique		Mesuré ou observé		4,66m
	type isolation		Mesuré ou observé		avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé		5cm
	retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé		non
	position menuiserie		Mesuré ou observé		tunnel

enveloppe (suite)

	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation		Valeur par défaut		VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	année d'installation		Valeur par défaut		1945
	nombre de façades exposées		Mesuré ou observé		plusieurs
Installation de chauffage sans solaire (Gaz naturel)	type d'installation de chauffage		Mesuré ou observé		Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée		Mesuré ou observé		84,26m²

équipements

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements (suite)	type de générateur		Mesuré ou observé	Chaudière gaz
	ancienneté		Valeur par défaut	2011
	énergie utilisée		Mesuré ou observé	Gaz naturel
	présence d'une ventouse		Mesuré ou observé	non
	Pn générateur		Valeur par défaut	24kW
	QP0		Valeur par défaut	
	Rpint		Valeur par défaut	
	Rpn		Valeur par défaut	
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Mesuré ou observé	non
	type d'émetteur		Mesuré ou observé	radiateur
	année d'installation de l'émetteur		Valeur par défaut	2011
	surface chauffée par l'émetteur		Mesuré ou observé	84,26m²
	type de chauffage (divisé, central)		Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation		Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
	présence comptage		Mesuré ou observé	non
	type de distribution		Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude moyenne ou basse température
	isolation du réseau de distribution		Mesuré ou observé	non
Système ECS (Gaz naturel)	type d'installation		Mesuré ou observé	installation classique
	type de générateur		Mesuré ou observé	Chaudière gaz
	ancienneté		Valeur par défaut	2011
	énergie utilisée		Mesuré ou observé	Gaz naturel
	type production ECS		Mesuré ou observé	instantannée
	présence d'une ventouse		Mesuré ou observé	non
	QP0		Valeur par défaut	
	Rpn		Valeur par défaut	
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Mesuré ou observé	non
	Pn générateur		Valeur par défaut	24kW
	Traçage / bouclage ECS		Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës		Mesuré ou observé	non
	production hors volume habitable		Mesuré ou observé	non

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

Réf dossier n° 51974

A – Désignation du (ou des) bâtiment(s)

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE N° lot(s) : (Non communiqué) Etage°: rdc Référence cadastrale : 2072	

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Maison T/4**

Nature du gaz distribué :

☒ GN

☐ GPL

☐ Air propane ou butane

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz

☐ OUI

☒ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Monsieur Nom : AVOVENTES AVOVENTES Adresse : 137 rue de chantabot Code Postal : 38500 Ville : LA BUISSE	Nom : AVOVENTES AVOVENTES Adresse : 137 rue de chantabot Ville : 38500 LA BUISSE N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **07/05/2024**

Présent au diagnostic : **Monsieur yyyy**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : AVOVENTES AVOVENTES Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certificat de compétence délivrée par : Qualit Compétences Adresse : Thionville Le : 06/05/2021 N° certification : C2021-SE03-001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 4

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

Dossier n°: 51974

1/4

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

DDT 38/52

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale Chappée	Etanche	24	Entrée	Appareil HS
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé – Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.		
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.		
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.		
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.		
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Néant

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- ☒ Autres
- L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais de combustion n'ont pas pu être réalisés.
- L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais d'étanchéité n'ont pas pu être réalisés.



Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

H – Conclusion

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au distributeur de gaz par AVOVENTES AVOVENTES des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz : 07/05/2024	Opérateur : AVOVENTES AVOVENTES
Cachet :	Signature de l'opérateur de diagnostic :
	

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 51974

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE Etage / Palier : rdc Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : (Non communiqué) Section cadastrale : 2072 N° parcelle(s) : E Lots divers : 7	Qualité : Monsieur Nom : AVOVENTES AVOVENTES Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE	Type de bien : Maison T/4 Année de construction : 1904 Année de réalisation de l'installation d'électricité : 2011 Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : AVOVENTES AVOVENTES Adresse : 137 rue de chantabot Code postal : 38500 Ville : LA BUISSE	Date du diagnostic : 07/05/2024 Date du rapport : 07/05/2024 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : AVOVENTES Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : AVOVENTES AVOVENTES Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : Grenoble N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : Qualit Compétences Adresse : Thionville N° certification : C2021-SE03-001 Sur la durée de validité du 06/05/2021 au 05/05/2028 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Commentaire : exemple : prise buanderie	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté

à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
	Commentaire : exemple : prise pièce		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.6.a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	exemple : luminaire cuisine
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **07/05/2024**

DATE DE VISITE : **07/05/2024**

OPERATEUR : **AVOVENTES AVOVENTES**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Qualit Compétences (Thionville)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) *Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **

leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	

5 - Protection mécanique des conducteurs

Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		

6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		

Installations particulières

Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative

Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		

Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes

Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		

Piscine privée et bassin de fontaine

Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
--	---	--	---

*** TBTS : très basse tension de sécurité

Informations complémentaires

Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



Attestation A

N° d'attestation : AE2021-SE03-001

Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par WE-CERT (Qualit'Compétences)²

Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.

AVOVENTES

Diagnostic immobilier, certifié par WE-CERT (Qualit'Compétences)², pour réaliser des audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que le diagnostiqueur respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 19/04/2023

Date de fin de validité de l'attestation : 31/12/2023

Signature du responsable de l'OC :

AVOVENTES



WI.CERT

CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 07»



Numéro d'attribution
4-0298
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

AVOVENTES

Sous le numéro : C2021-SE03-001

Intitulé (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 19/05/2022 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 19/05/2022 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 06/05/2021 Au 05/05/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application³) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

³ Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accreditation des organismes de certification.

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 50/52



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **AVOVENTES AVOVENTES**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 51/52

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 1059295-6604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticneur technique immobilier

NOUS, soussignés, AXA FRANCE SAS, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313
Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la

ACTE 21
5 rue COLONEL DENPERT ROCHEREAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n°253

A adhère par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Molitor 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 12582956404.

Garantisant les conséquences pénales de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sous contrat.

CATÉGORIE 3 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire : insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C
termites et F Termites ou F Isoectes Xylophages et champignons lignivores pour les non-confines Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AAA Finance UNO SA
 Société anonyme au capital de 100 000 000 €
 Siège social : 010, Boulevard de France - 92017 Nanterre cedex 92017 400 83 5 - Nanterre
 Téléphone : 01 47 34 10 00 - E-mail : info@aaa-finance.com / fr@aaa-finance.com / fr@aaa-finance.com
 Informations financières arrêtées au 31/12/2010 - 200 C 333 - www.aaa-finance.com

- **Prédiction des besoins d'investissement et du thermographie infrarouge selon le calendrier charges RT 2012, F**
- **Diagnostic Technique Global, TMC43 et du Diagnostic Technique du Réseau de VAE, Registre-Inter, sous les ordres de l'inspecteur**
- **L'adhésion**
 - **Avant le diagnostic technique global qui précède l'Article L. 719-3 du code de la construction et de l'habitation.**
 - **Impact des réglementations prévues par la loi n° 2010-788 du 26 novembre 2010.**
 - **Donc l'adhésion ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'auteur.**
- **Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.**
- **Pour l'adhésion des Travaux d'habitation, TMC43 et du Diagnostic Technique du Réseau de VAE existants.**
- **Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.**
- **Cette adhésion ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'auteur.**
- **La garantie est sans exclusion d'après.**
- **Diagnostic, accompagnement et suivi des Travaux d'habitation peuvent être publiés, DPM, JOU, VI, F**
- **Diagnostic technique, F**
- **Diagnostic technique, A (habitation de l'habitation)**
- **Calcul des émissions de gaz à effet de serre et de l'énergie de l'habitation, F**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Technicienne est fixé à
300000 € par sinistre et 500000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS
SOUSSIGNÉ(S) DÉCLARE(S) ÊTRE(S) EN SITUATION DE SUSPENSION OU DE RÉSILIATION DE CEUX D'ORDRE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PRÉVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ADRESSEUR AU DELÀ DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT ALENTOUR DUQUEL ELLE SE RATTACHE.

- L'état des risques géologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERIAL);
- L'information sur la présence d'un risque de mineure;
- Certificats de surface – Bien à la vente (loi Carrez);
- Certificats de surface – Bien à la location (loi Bouteiller);
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines;
- Document unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété;
- Diagnostic humidité;
- États des lieux locatifs (des parties privatives);
- Assistance à la livraison de biens neufs;
- Accrédité de travaux et/ou installations des détecteurs incendies autonomes de France (DIAP) sans versement d'électricité et sans maintenance;
- Certificat de logements déclassés, Normes d'habitatabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Pluriplus conventionnels – prêts à taux réduits);
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RE 2012; C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'octroi d'un prêt à taux réduits (DPE sans mention);
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail; C
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les Bâtiments monopropriété (AE);
- Le carnet d'information du logement (CIL);
- Les Plans et Groupes d'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux

CATEGORIE 2 : conservant les activités suivantes EN PLUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) [DPE avec mention], C
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention), C
- Contrat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Contrat visual amiante de première et seconde restitution après travaux, C (amiante avec mention)
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F 554 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Bilans Thermiques : par infopneumatique et/ou thermographie infrarouge,

AAJ Travel USA
 800-868-8686 or 800-868-8686
 10000 10th Avenue, Suite 1000, Denver, CO 80202
 10000 10th Avenue, Suite 1000, Denver, CO 80202
 10000 10th Avenue, Suite 1000, Denver, CO 80202

10

AVOVENTES

ACTE 21

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2l.com : Site WEB - www.acte2l.com :Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 52/52

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

137 RUE DE CHANTABOT 38500 LA BUISSE

Adresse: 137 Rue de Chantabot 38500 LA BUISSE
Coordonnées GPS: 45.334756, 5.620286
Cadastre: E 2070

Commune: LA BUISSE
Code Insee: 38061

Reference d'édition: 2703813
Date d'édition: 08/05/2024

Vendeur-Bailleur:

Acquéreur-Locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

5 BASIAS, 0 BASOL, 2 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Isère aval	Approuvé	29/08/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/XZNUF>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2013295-0003	du	22/10/2013	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	137 Rue de Chantabot	Code postal ou Insee	38500	Commune	LA BUISSE
Références cadastrales :	E 2070				

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N**

prescrit	anticipé	approuvé	date	Oui	Non	X
----------	----------	----------	------	-----	-----	---

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui	Non
-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, exposition à l'horizon des:

30 ans	100 ans
--------	---------

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M**

prescrit	anticipé	approuvé	date	Oui	Non	X
----------	----------	----------	------	-----	-----	---

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui	Non
-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit et non encore approuvé**

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé**

Oui	Non	X
-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non
-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	X	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne		forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui	Non
-----	-----

vendeur / bailleur

date / lieu

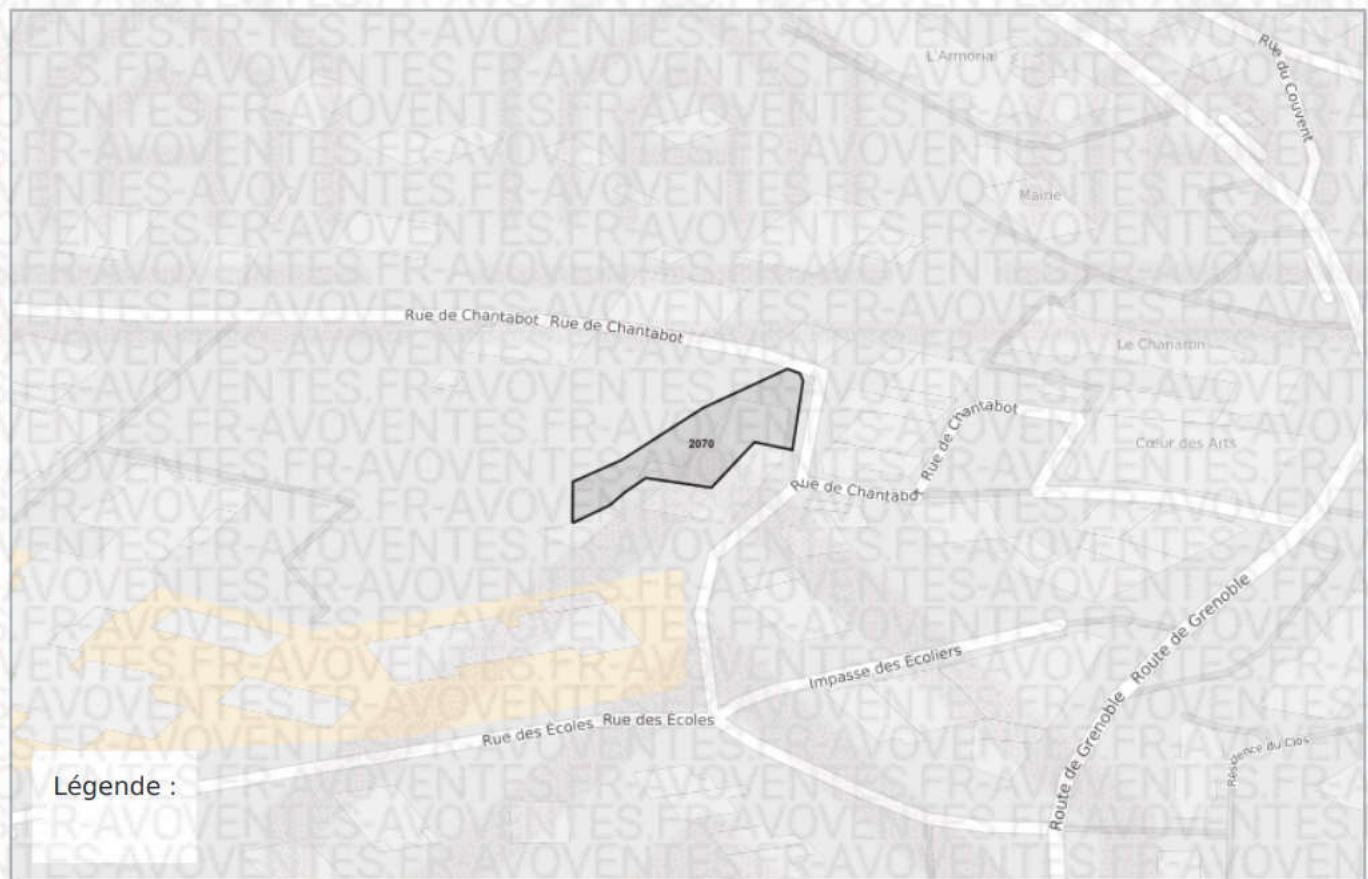
08/05/2024 / LA BUISSE

acquéreur / locataire

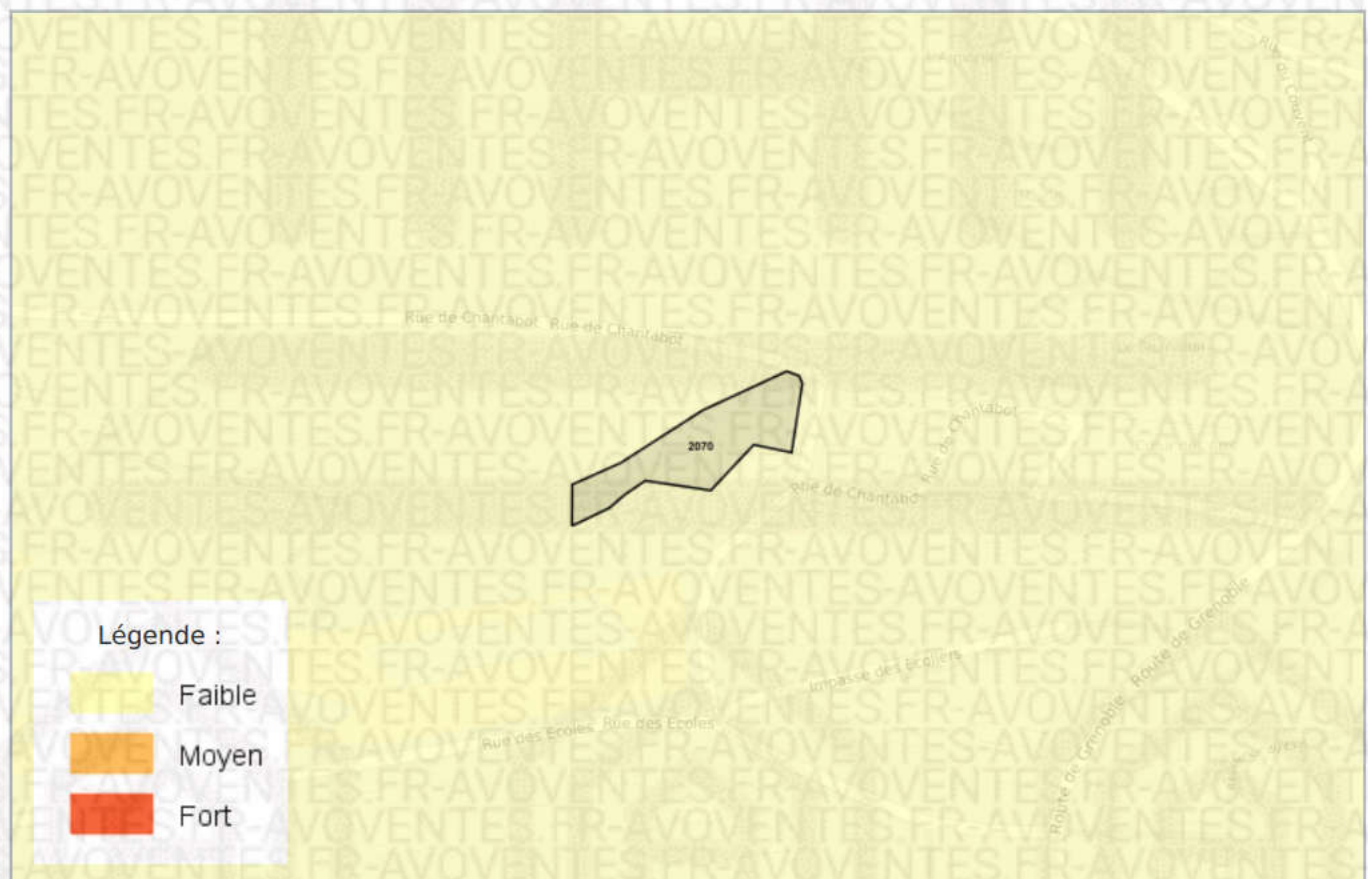
Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

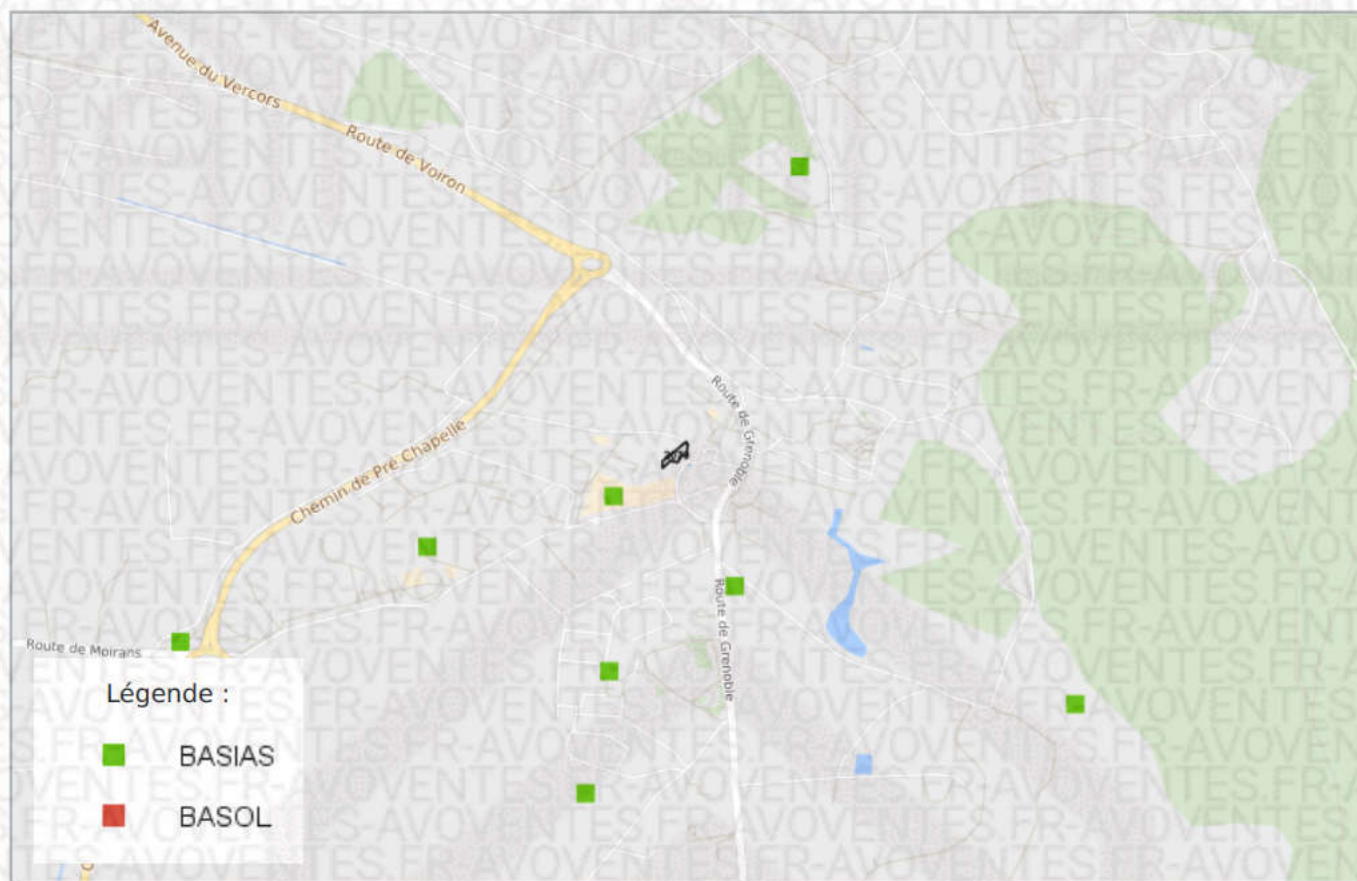


CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

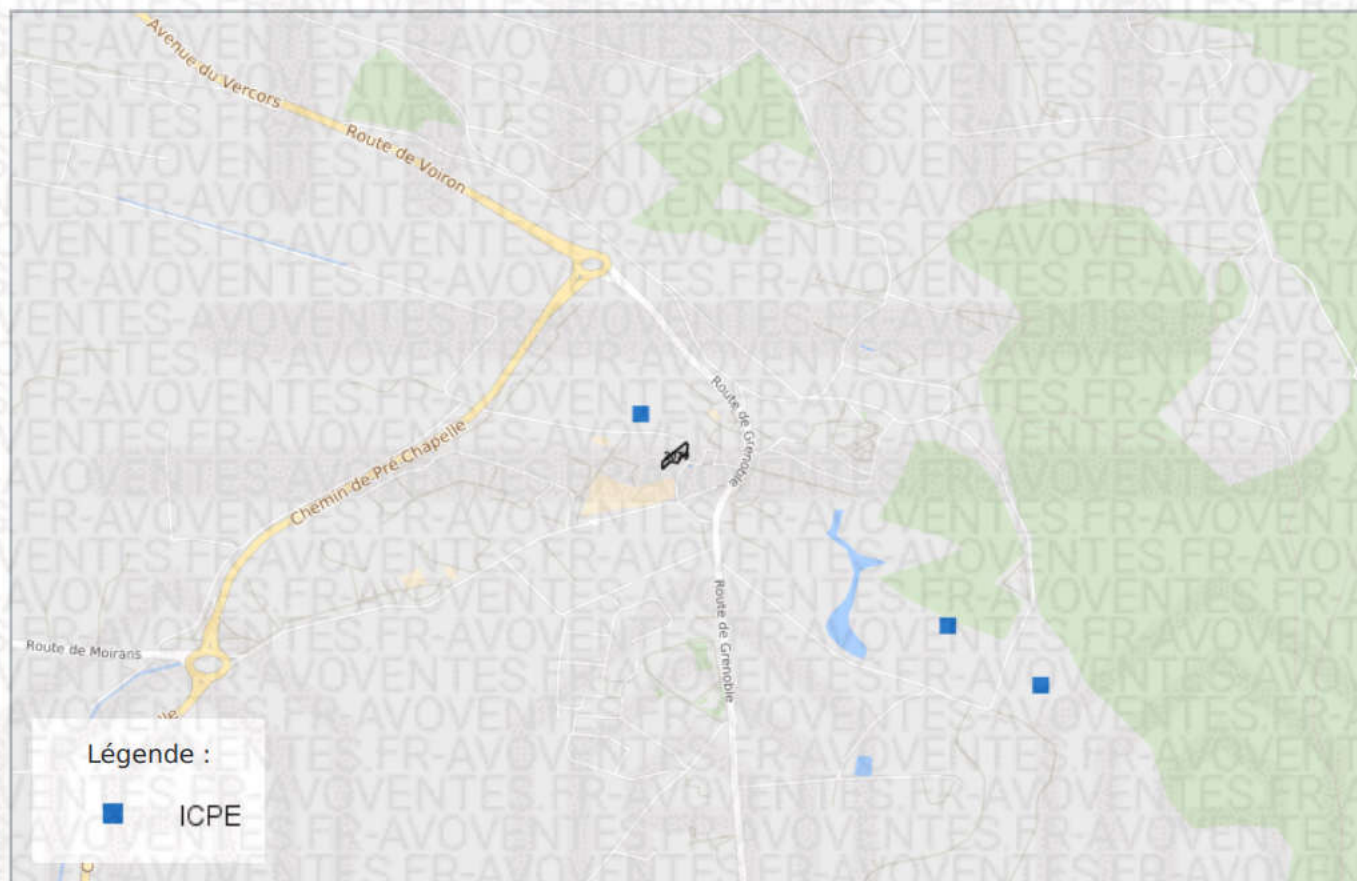




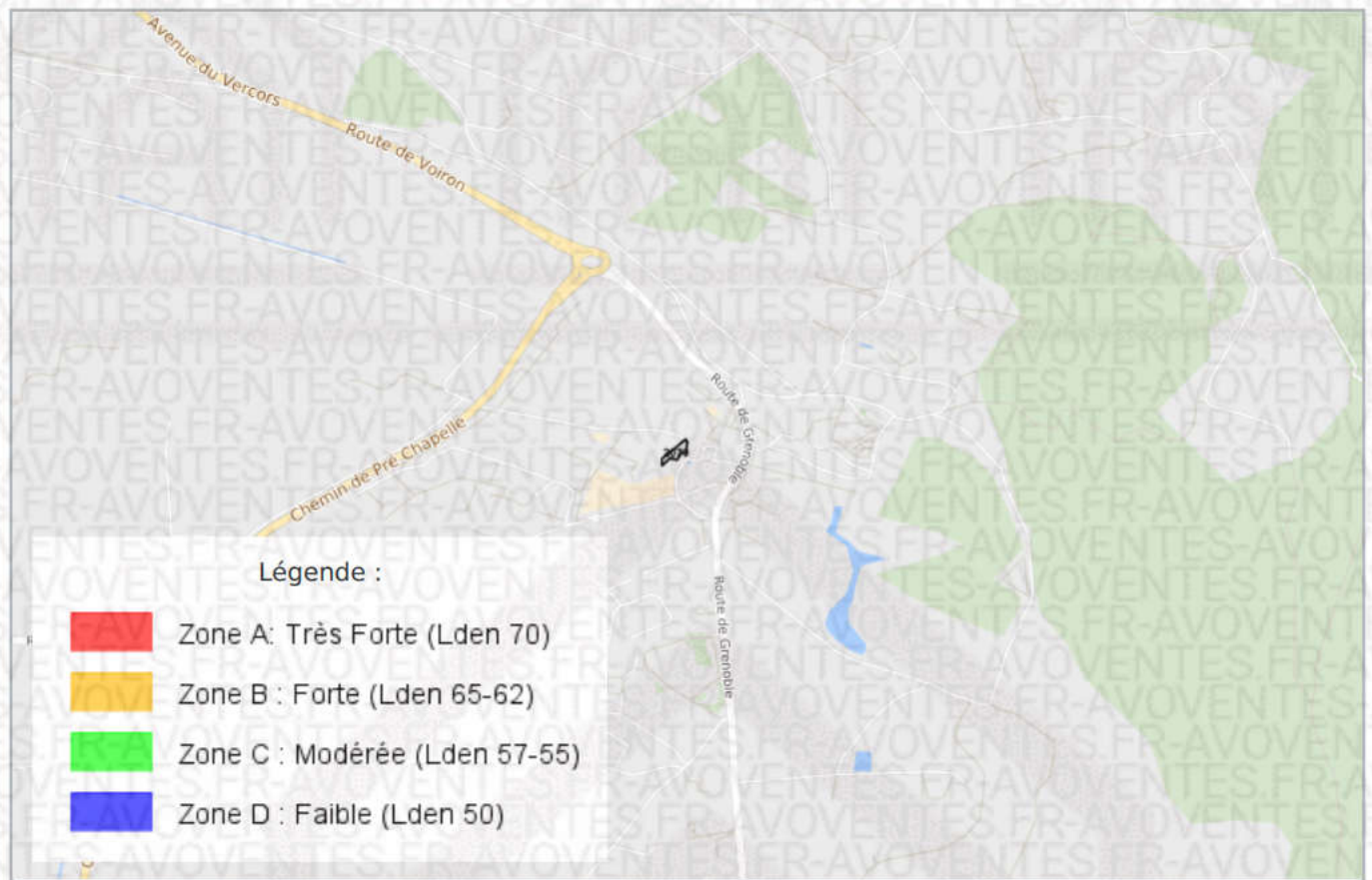
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



125

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None rue Ecoles (des) LA BUISSE	79 mètres
SSP4049007	AVOVENTES
Indéterminé	Mécanique, soudure, carrosserie et peinture
205 route Grenoble (de) LA BUISSE	231 mètres
SSP4052071	AVOVENTES
Indéterminé	Garage et desserte de carburants
352 rue Ecoles (des) LA BUISSE	329 mètres
SSP4051424	AVOVENTES
Indéterminé	Garage, entretien et réparation de véhicules automobiles légers
None lieu dît "Le Village" LA BUISSE	371 mètres
SSP4049009	AVOVENTES
Indéterminé	Papeterie avec dépôt de FOD

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4050351	AVOVENTES	
None lieu dît "Les Balmes" LA BUISSE		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres
--

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ZA le Pansu 38500 La Buisse	77 mètres
AVOVENTES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003204582
LA CARRIERE 38500 La Buisse	449 mètres
AVOVENTES	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006100838



Préfecture : Isère

Commune : LA BUISSE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

137 Rue de Chantabot
38500 LA BUISSE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2002	08/06/2002	29/10/2002	09/11/2002	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	19/07/2011	19/07/2011	27/04/2015	06/05/2015	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/06/2017	03/06/2017	26/09/2017	27/10/2017	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1991	23/12/1991	21/08/1992	23/08/1992	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

 Nom et visa du vendeur ou du bailleur

 Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Département de l'Isère
Commune de La Buisse

CERTIFICAT D'URBANISME – SIMPLE D'INFORMATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 03/06/2024, complétée le 03/06/2024		N° CU 038 061 24 20036
Par :	SELARL CHATEAU AVOCATS & ASSOCIES	
Représenté(e) par :	Maître CHATEAU Philippe	
Demeurant :	6 Rue Docteur Chaix 38300 BOURGOIN JALLIEU	
Propriétaire :	LES COPROPRIETAIRES DES PARCELLES 061 E 1409 2070	
Sur un terrain sis :	137 Rue de Chantabot Parcelle(s) : 61 E 1409, 61 E 2070, 61 E 2072	Superficie : 657 m²

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 137 Rue de Chantabot (cadastré 61 E 1409, 61 E 2070, 61 E 2072), présentée le 03/06/2024 par SELARL CHATEAU AVOCATS & ASSOCIES, et enregistrée par la mairie de La Buisse sous le numéro CU 038 061 24 20036 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/11/2013, modifié le 04/06/2014 et le 21/12/2017. ;

VU l'application de l'ancien article R 111-3 (Risques naturels) ;

CERTIFIE

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

Article DEUX :

Le terrain est situé dans :

Zone PLU : UA,

La parcelle est située en risque naturel d'aléa ib faible et fv faible.

Le terrain est situé dans une zone de préemption «PREEMPTION SIMPLE», au bénéfice de : Commune de La Buisse

Sont, en outre, applicables les articles suivants d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme (RNU) :

- R 111.2 du Code de l'Urbanisme relatif aux projets susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de leur situation, leurs caractéristiques, leur importance ou leur implantation à proximité d'autres installations,
- R 111.4 du Code de l'Urbanisme relatif à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou vestiges archéologiques,
- R 111.15 du Code de l'Urbanisme relatif au respect des préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du Code de l'Environnement,
- R 111.21 du Code de l'Urbanisme relatif à l'aspect extérieur des constructions et notamment à la protection des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Depuis le 1er mars 2012, et en application de l'article R 431-16c du code de l'urbanisme, tout demandeur de projet, non desservi par le réseau collectif, devra obtenir l'avis du SPANC (Service Assainissement du Pays Voironnais) et l'inclure au dossier de permis de construire, au moment du dépôt. Cet avis est obligatoire. Le cas échéant le dossier du permis de construire sera considéré comme incomplet par l'autorité compétente.

J'attire l'attention du demandeur que des ouvrages (canalisation d'eau, de gaz, câble d'alimentation électrique...) peuvent se situer sur la parcelle concernée ou à proximité de ses limites séparatives. Il est recommandé à l'exécutant de travaux de prendre contact avec les différents gestionnaires de réseaux afin d'établir les DICT nécessaires pour mettre en oeuvre toutes les précautions nécessaires pour le bon déroulement des affouillements à effectuer.

Article TROIS :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement :

Taux en %	5 %
-----------	-----

- Taxe Départementale :

Taux en %	2,50 %
-----------	--------

- Redevance archéologique :

Taux en %	0,40 %
-----------	--------

Article QUATRE :

Les participations ci-dessous pourront être exigées par un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8 du Code de l'Urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixée par délibération de la CAPV en date du 04/07/2012 est exigible sur le territoire de la commune (application de la Loi de finance du 14 mars 2012).

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront (entre autres) nécessaires : demande de Permis de Construire, demande de Permis d'Aménager.

Un architecte CAUE est à votre disposition pour vous conseiller gratuitement lors de l'élaboration de votre projet de construction. Renseignez-vous en mairie.

Le recours à un architecte est obligatoire :

- pour tous travaux soumis à autorisation de construire pour une construction de plus de 150 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher,
- pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement, au-delà de 2 500 m² de surface de terrain à aménager.



Fait à LA BUISSE, le 19/06/2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme,



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1^{er} mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.